



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° ADM 2026-13

**PORTANT ORGANISATION
DES MARCHES HEBDOMADAIRES, DE LA
BROCANTE ET DE LA FOIRE AUX LIVRES**

Nous, Jean-Michel DAUMAS,
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu la délibération n° 12 séance n° 8 du 12 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'organisation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

- L'organisation du marché hebdomadaire du dimanche est inchangée
- Le marché hebdomadaire de producteurs de la commune se tient tous les jeudis matins de 7h à 13h sur le parvis de l'église, rue de l'église, place de l'Aire

ARTICLE 2 : L'organisation de la brocante (1^{er} dimanche d'août) et du marché reste inchangée

ARTICLE 3 : L'organisation de la foire aux livres (3^{ème} dimanche de juillet) est inchangée

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace les organisations des marchés hebdomadaires et de la brocante (AR ADM 2024-3)

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT JEAN DU BRUEL, le 22/06/2026

Le Maire,

Jean-Michel DAUMAS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

